

**REGION DE L'EST**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM**  
\*\*\*\*\*  
**PREFECTURE DE BERTOUA**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT PARTICULIER**  
\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
\*\*\*\*\*  
*Paix – Travail – Patrie*

Bertoua, le 26 Novembre 2015

N° 009 /PV/B0/SP

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE EN VUE DU CLASSEMENT DES  
FORETS COMMUNALES DE BETARE – OYA ET NGOURA**

L'an deux mille quinze et le vingt sixième jour du mois de Novembre, s'est tenue dans la salle de conférence du Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Bertoua, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, les travaux de la commission départementale en vue du classement des forêts communales de Ngoura et de Betare – Oya.

Les objectifs visés par cette rencontre étaient :

- Examiner et émettre les avis sur d'éventuelles réserves ou réclamations des populations à l'occasion des activités de classement des forêts communales de Ngoura et de Betare – Oya ;
- Evaluer les biens potentiels devant faire l'objet d'expropriation en cas de besoin et de dresser un état à cet effet
- Emettre un avis pour la suite de la procédure de classement.

Les travaux de la commission étaient présidés par Monsieur Galim Ngong Irénée, Préfet du Département du Lom et Djerem ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la faune en assurait le secrétariat.

Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts à savoir :

- Le représentant du Sous Directeur des Forêts du MINFOF
- Le Délégué Départemental du MINADER
- Le Délégué Départemental du MINEPIA
- Le Délégué Départemental du MINTOUR
- Le Délégué Départemental du MINEPDED
- Le Délégué Départemental du MINDHU
- Le Délégué Départemental du MINEPAT
- Le Délégué Départemental du MINMIDT
- Le Délégué Départemental du MINEE
- Le Représentant du Député du Lom et Djerem
- Les Maires des communes de Ngoura et de Betare – Oya
- Les Chefs traditionnels de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> degré
- Le Chef d'antenne du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).
- (Voir fiche de présence en annexe)

Les personnalités suivantes étaient également invitées :

- Le Sous – préfet de Ngoura
- Le Chef de poste forestier de chasse et de pêche de Mbitom
- Le Chef de poste forestier de chasse et de pêche de Ngoura

Les travaux ont démarré à 15h10 min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Liboum Mbonayem, Chef d'antenne du centre technique de la forêt communale (CTFC), suivi de l'exécution de l'hymne national.

Après l'hymne, Monsieur le Préfet du département du Lom et Djerem a exhorté les participants à contribuer activement aux travaux. Il a par la suite donné la parole au Délégué Départemental des Forêts du Lom et Djerem pour dresser un état des lieux des différentes étapes du processus de classement des forêts communales de Betare – Oya et Ngoura.

Le Délégué Départemental des forêts du Lom et Djerem en prenant la parole a relevé que toutes les réunions de sensibilisation des populations se sont tenues comme prévu aux dates et lieu ci – après :

- pour Ngoura : le 16/11/2015 à Samba avec la participation des populations des villages Samba, Gounté, Mekasso, Ngoura et le 17/11/2015 à Guiwayangamo pour les villages Ntangengue, Ndomba, Ngoudila, Propoto, Mbangue ;
- pour Betare – Oya : le 19/11/2015 à Mbitom avec la participation des populations des villages Mbitom, Gbaata, Sarang, Village 46, Liguim, Tête d'éléphant, Lom I.

Pendant toutes ces réunions, les populations n'ont émit aucune réserve au processus de classement des deux forêts communales, mais néanmoins elles avaient des préoccupations sur :

- la gestion des pâturages après les forêts communales créées ;
- la gestion du bois se trouvant dans les plantations des populations ;
- la gestion des revenus issus de l'exploitation de la forêt communale ;
- ce qui sera fait des champs éventuels se trouvant à l'intérieur des forêts communales ;
- la procédure d'acquisition du bois de construction par les populations ;
- le fait que Liguim et Lom ne sont pas dans la liste des villages retenus pour constituer les comités paysans forêt de la forêt communale de Betare – Oya alors qu'ils sont situés dans le parc national de Deng – Deng ;
- ce qu'il en est du projet de délimitation de la réserve foncière à la périphérie des villages de Ngoura et qui posait problème.

Pour toutes ces préoccupations des réponses avaient été donné, notamment :

- la création de la forêt communale n'exproprie personne, ni les éleveurs, ni les agriculteurs des endroits où ils avaient l'habitude de mener leur activité. L'objectif de ce projet de foresterie communale est de permettre à la commune de générer des bénéfices qui seront utilisés pour construire les infrastructures socioéconomiques. En définitive le plan d'aménagement qui sera élaboré au terme du processus de classement intégrera toutes les préoccupations des différentes couches de la société, que ce soit les éleveurs, les agriculteurs et même les minorités s'il y en a.
- au Cameroun, pour être détenteur d'un espace, il faut avoir un titre foncier qui est le seul document légal pour cela. Toutes les forêts qui sont au alentour de nos maisons appartiennent au domaine national et donc à l'état. Le seul moyen d'être propriétaire, c'est soit avoir un titre foncier, soit l'avoir mis en valeur pour être dédommagé si jamais l'Etat voulait s'en approprier. C'est pourquoi, pendant la réunion de classement, les représentants de tous les services déconcentrés de l'Etat (MINFOF, MINDHU, MINDCAF, MINADER, MINEE, MINTOUR ...) son présent pour intervenir et donner la situation de l'affectation des terres avant toute validation du dossier de classement d'une forêt communale. Par ailleurs, les limites d'une forêt communale après son

classement doivent être ouvertes après la validation de son plan d'aménagement. Par conséquent, il ne saurait y avoir confusion entre du bois se trouvant dans un champs et celui étant dans les limites de la forêt communale. De même le bois issu légalement d'une forêt communale est façonné avec des indications décrivant l'origine du bois.

- Les revenus issus de la forêt communale seront gérés par la commune. En s'appuyant sur l'arrêté conjoint 0076 fixant les modalités de gestion des revenus issus de l'exploitation des forêts communales, il sera mis en place un Comité Communal au niveau de la commune et des comités riverains au niveau des villages riverains qui seront chargés de suivre l'utilisation de ces revenus et de s'assurer qu'ils sont orientés uniquement vers la réalisation des projets communautaires socioéconomique de l'ensemble des populations de la commune.
- Après le classement d'une forêt communale, des consultations publiques ont lieu dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'aménagement au cours desquels tous les champs se trouvant à l'intérieur de la forêt communale sont identifiés et cartographiés enfin d'en faire des enclaves. Cependant, il est alors interdit de continuer d'étendre son exploitation agricole
- La loi forestière N°94/01 du 20 Janvier 1994 a prévu de mettre l'amélioration des conditions de vie des populations au centre de la gestion durable des forêts. A ce titre, il suffira à celui qui sollicite du bois de construction de se rapprocher de l'administration forestière locale pour s'imprégner de la démarche à suivre et d'être accompagné dans tout ce processus.
- La forêt communale n'est pas incluse dans les limites du parc national de Deng – Deng, mais elle fait partie de l'Unité Technique Opérationnelle de Deng – Deng. Liguim et Lom ne sont pas riverains direct de la forêt communale de Betare – Oya. Seuls les villages riverains directs seront retenus pour constituer les CPF. En effet, tête d'Eléphant, Liguim et Lom ne sauraient être membre d'un CPF car ils sont situés à plus de 25 km au Sud de Mbitom. Le principe du village riverain vient du fait que ce dernier doit être situé le plus prêt de la forêt communale pour les activités de surveillance et de contrôle de l'exploitation de la forêt communale.
- Le Sous – préfet de Ngoura a rassuré l'assistance en les informant qu'une correspondance a déjà été adressée par le Chef de village de Guiwayangamo aux autorités responsables de la création de la réserve foncière afin de prendre en compte les préoccupations des populations et leur laisser de l'espace derrière leurs habitations pour l'agriculture. Il a précisé que la procédure enclenchée était en bonne voie et qu'il la suivait personnellement.

Ensuite, Monsieur le Délégué Départemental à rappeler la suite du processus :

- Rassemblement de toutes les pièces du dossier de classement de chaque forêt communale (demande de classement, note technique préliminaire, attestation de mesure de superficie, plan de situation du cadastre, PV de la réunion de sensibilisation des autorités administratives, PV des réunions de sensibilisation des populations, PV de la commission départementale de classement)
- Transmission du dossier par le Préfet au Ministre des forêts et de la faune
- Transmission du dossier au Premier ministre pour signature du décret de classement.

La parole a été ensuite donnée au représentant de la Sous Direction des Inventaires et Aménagement Forestier (SDIAF) pour présenter les avis au public respectivement de Betare – Oya et ensuite de Ngoura sur fonds de carte topographique d'un logiciel SIG. Il a parcouru les différentes limites des deux forêts communales et prenant le soin de zoomer à chaque fois afin que les participants puissent bien situer le positionnement des deux massifs forestiers par rapport aux villages.

Ensuite Monsieur le Préfet du Département du Lom et Djerem à pris la parole pour lancer la séquence des questions/réponses.

*Mr Nakila Joseph de Ngoudila (Ngoura)* a demandé comment seront gérés les plantations qui se trouveraient dans la forêt communale

*Mr le Chef de Canton de Mbangue (Ngoura)* a demandé quel est le rôle des riverains dans la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière

*Mr le chef d'antenne régional EDC* a demandé qu'elles sont les dispositions qui sont prises pour d'éventuelles empiètements par les orpailleurs.

*Réponse de Monsieur le Délégué départemental des forêts du Lom et Djerem* : pendant les réunions de consultation publique relative à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale, des descentes de terrain seront planifiées pour identifier ces plantations, les localiser, les délimiter et en constituer des enclaves. Par conséquent ces plantations ne devront plus s'étendre.

*Réponse de Monsieur le Délégué départemental des forêts du Lom et Djerem* : les revenus sont gérés en s'appuyant sur les dispositions de l'arrêté conjoint 0076 qui organise la gestion des revenus forestiers par les comités riverains et le comité communal. Ce sont ces deux comités qui s'occupent de la planification des revenus forestiers sur la base des projets communautaires.

*Réponse de Mr le Préfet du département du Lom et Djerem* : des projets sont identifiés au niveau de chaque village et ce sont les comités riverains qui se trouvent dans chaque village de la commune qui vont adresser les projets communautaires au Comité Communal pour validation. L'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des populations locales

*Réponse de Mr le Préfet du Département du Lom et Djerem* : c'est une problématique qui est posée en haut lieu. Il faut préciser que les orpailleurs qui ont des permis n'ont pas de soucis. Ce sont les orpailleurs illégaux qui posent problèmes. Il faudrait également remarquer que pour le moment le MINEE est à peine en train d'enclencher le processus de normalisation de cette activité et pour le moment c'est beaucoup plus les permis d'exploration qui sont délivrés par le MINEE.

Ensuite Mr le Délégué Départemental des forêts du Lom et Djerem a interpellé les représentants des sectorielles présents pour leur demander s'il n'y a pas dans les limites des forêts communales de Ngoura et de betare – Oya des projets d'installation d'industries. A cette question aucun représentant de sectoriels n'a certifié la présence d'un projet industriel ou minier en cours dans les limites des deux forêts communales.

La parole a ensuite été donnée au Maire de Bétaré – Oya qui a précisé que ce projet de foresterie communales est une opportunité en or pour les communautés et que depuis que le gouvernement paye les élus municipaux, ils sont de plus en plus motivés pour travailler doublement pour l'amélioration du cadre de vie de leur population.

Monsieur le Préfet du Département du Lom et Djerem a repris la parole pour constater qu'effectivement beaucoup de préoccupations ont été levées pendant les différentes réunions de sensibilisations. Il s'est réjoui du fait de l'acceptation par tous des limites des forêts communales de Ngoura et de Bétaré – Oya et a donné la parole au représentant du Ministre des Forêts et de la Faune (SDIAF) pour son avis technique.

Le représentant du SDIAF a pris la parole pour constater à son tour que les populations n'avaient pas fait d'objections au processus de classement des forêts communales de Ngoura et de Bétaré – Oya. Par conséquent, les limites des forêts communales de Ngoura et Bétaré – Oya sont validées.

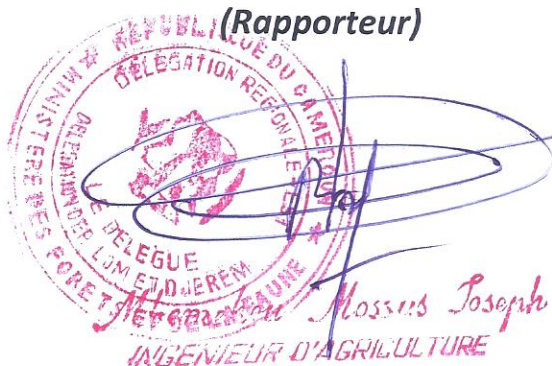
Monsieur le Préfet du Département du Lom et Djerem a repris la parole et clôturé les travaux de la commission par deux adages Africains : "On ne peut pas connaître le grand bonheur dans le sommeil et "la vraie popularité d'un homme ne se voit pas de son vivant, mais quand il est mort"; ceci pour exhorter les populations et les élites à mettre les intentions de profit personnel à l'écart et privilégier le développement local de toute la communauté. Et, au vu du fait qu'il n'y a eu aucune réserve émise par les populations pour le classement des forêts communales de Ngoura et de Bétaré – Oya et de l'absence de projets industriels en cours identifiés sur les sites de ces deux forêts communales par les sectorielles, Monsieur le Préfet du Département du Lom et Djerem a validé les projets de classement des forêts communales de Bétaré – Oya et de Ngoura sur une note de satisfaction générale.

Les travaux de La commission départementale en vue du classement des forêts communales de Bétaré – Oya et Ngoura se sont achevés autour de 17h05 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

17 DEC 2015  
Fait à Bertoua, \_\_\_\_\_

**LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES FORETS  
ET DE LA FAUNE DU LOM ET DJEREM**

*(Rapporteur)*

  
Mossius Joseph L  
INGENIEUR D'AGRICULTURE

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DU LOM ET DJEREM**

*(Président de séance)*





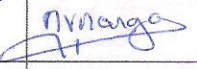




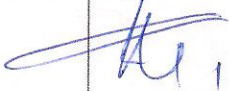



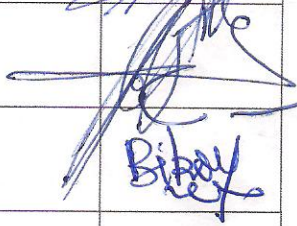

  
Salim Ngong Irond

LISTE DE PRESENCE

Bertoua, le 26/11/2015

INTITULE: Reunion de la commission départementale en vue du classement des forêts communales de Ngouta et Betare-Oya.

N°	NOM ET PRENOM	SEXE M/F	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
			Village				
	GALIM NCONG Yvonne	M	MINATI	Préfet lém et Ajerem	699992700 675410172		
	MBEMEKOU MOSES J.L.	M	DDTDF/LD	Délégué	699802148		
	ZAMEJD Janick	M	MINPAP SOZAF	Coord DPK	699606967		
	DTTOU. A ANGE	F	MINPAP PFC/DF	PFC/DF	677977143		
	LIBOUM MBONAYEM	M	CTFC EST	chef d'antenne	674226197	dygou@yabapf	
	TOUMANKHO	M	DDTDF	DR	69955013		
	Bouba GIBBERT	M	GUWA YANGAMO	chef du village	664979394 694689132		
	Bouvier Golo ELOE	M	MBOMBA	chef village	664846449 652364944		
	Doko Ernest	M	Samba	chef village	676201397 646031490		
	Doka GASPARD	M	Mekasso	chef			
	SEDAKO Philippe	M	REP.		653986186		
	Gouba	M	Gouba	Représen tant de			
	Bello Justin	M	Ngoura	chef de canton Shangouinda	675093326		

N°	NOM ET PRENOM	SEXE M/F	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
	1-4 Rki Nguir Joseph	M	Village	Ngoundi	6605250		
	SAZAMB Femianin	F	MINHOU DD L/D		6792315 25		
	BEYE SY/VAIN	M	MINIOUR		6548920		
	AGNANIG ASIRIBE	F	MINERIA L/D-FS	DEPIA LD	6993359 60		
	Mre NDEH NDE YANDJAMVO NGUELE Marguerite		DDMINIOTY LD	DDMINIOTY LD	69863628	marguerite_nde@yahoo.com	
	Mr DIA FOPTA Serge	M	DAEE/LD	Rep. DDEE	67742032 69516482	Serge.2001@yahoo.fr	
	Adomou Iya Justin	M	Maine B. Oya	Maine	67327528		
	TSENG MBE Eudes Pascal Blain	M	MINAGER	D.D. MINAGER L/D	696106809 67787538		
	FOTSO Felix	M	MINEDDE	D.D. Com of Direction	677856111	Felix.fotso@yahoo.fr	
	LIVIG AMADA EBE	M	Betare		651208009		
	LANGONOU	M	Cellinatan Bo	Banque	6628820		
	NGONGUIRO	M	POPOTO		664271506		
	Kondo Celestine	M	Songorou		67538058		
	ASAM Toussaint	M	SOU-BOU NGOU		679619576		
	BIKOU	M	LI	CPCFC Meké	695048108		
	Mana Daniel	M	CPCFC	Ngounou	677999627		